Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_10-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

N° DEL2026_01_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; CARÉRIC Mélanie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :
M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.
M. LE MAREC Jean-Luc donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 6 février 2026
OBJET : **PERSONNEL ET CONCERTATION – ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D432-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_10-DE

VU le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération n°DEL2025_01_11 du 13 février 2025 portant actualisation de la rémunération des contrats d'engagement éducatif,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 5 février 2026,

Considérant que certains animateurs, qui interviennent de manière occasionnelle dans les accueils de loisirs de la commune ou lors des séjours d'été, sont rémunérés sur la base de contrats d'engagement éducatif, dont les clauses dérogent au droit du travail classique en matière de temps de travail, de repos et de rémunération,

Considérant que la rémunération des agents concernés par un contrat d'engagement éducatif est calculée sur la base du SMIC horaire ; que l'augmentation du SMIC horaire de 1.18% au 1er janvier 2026 implique de réactualiser les taux journaliers appliqués ; qu'il est nécessaire dès lors d'actualiser les montants de rémunération appliqués à Pluvigner, à compter du 1er mars 2026 ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de maintenir le forfait de rémunération applicable aux agents en charge de la garderie en période scolaire, ce forfait ayant été réévalué en 2024 à 20 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ABROGE LA DELIBERATION N°2025-01-11 DU 13 FEVRIER 2025 ET D'ADOPTER LES MONTANTS DE REMUNERATION JOURNALIERS BRUTS DEFINIS CI-APRES, APPLICABLES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF DE LA COMMUNE :**

	Grandes vacances		Petites vacances		Séjours	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
BPJEPS	95,04	96,16	89,10	90,15	130,68	132,22
BAFD	95,04	96,16	89,10	90,15	130,68	132,22
Stagiaire BAFD	89,10	90,15	83,16	84,14	124,74	126,21
BAFA responsable groupe	86,13	87,15			121,77	123,21
BAFA + SB	86,13	87,15	80,19	81,14	121,77	123,21
BAFA	83,16	84,14	77,22	78,13	118,80	120,20
Stagiaire BAFA	71,28	72,12	65,34	66,11	106,92	108,18
Sans qualification	53,46	54,09	52,00	52,00		

- **APPROUVE LE FORFAIT APPLICABLE A LA GARDERIE EN PERIODE SCOLAIRE A 20 € BRUTS PAR JOUR, CE FORFAIT COMPRENANT LES DEUX INTERVENTIONS EN GARDERIE DU MATIN A COMPTER DE 7H30 ET DU SOIR JUSQU'A 19H,**
- **PRECISE QUE LA PRESENTE DELIBERATION ENTRE EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER MARS 2026, LES MONTANTS APPROUVES EN 2025 RESTANT APPLICABLES JUSQU'AU 28 FEVRIER 2026 INCLUS,**
- **AUTORISE MME LA MAIRE A SIGNER LES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF A INTERVENIR ET TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : **28 pour**

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_10-DE

2026/

A PLUVIGNER, LE 13.02.2026

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER
56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 24 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_10-DE

